

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL
Recommandations de la Cellule Agro Météorologique
Période : du 23 au 29/01/2023

Nous recommandons aux agricultures et éleveurs ce qui suit :

❖ **Production végétale** (Observation: Suspension des travaux jusqu'au ressuyage du sol).

• **Les grandes cultures : Céréales**

- Surveillance et traitement contre Ver blanc (Chlef) et du Taupin ;
- Désherbage et épandage du 1^{er} apport azoté recommandé pour les parcelles menées en irrigation d'appoint ;
- Utilisation de la semence traitée ;
- Poursuite des opérations des semis tardifs des Blés au niveau des régions Ouest.

Les cultures maraîchères (Observation: Suspension des travaux jusqu'au ressuyage du sol).

Pour la Pomme de terre, Tomate arrière-saison et les cultures sous serres :

- Préparation des sols et irrigation pour la mise en place de la pomme de terre de saison ;
- Surveillance et traitement contre les insectes ravageurs ainsi que les maladies cryptogamiques (Tomate et les cultures sous serres);
- Respect des mesures prophylactiques ;
- Effeillage et ébourgeonnage ;
- Fertigation.

• L'Arboriculture

Observations:

Pour l'ensemble des espèces arboricoles, il faut **Suspendre les travaux jusqu'au ressuyage du sol**, le respect du délai avant récolte, le traitement d'hiver, la taille des vergers récoltés et masticage des plaies, le ramassage du bois de la taille, l'évacuation et incinération du bois de la taille et le désherbage autour des arbres.

1- L'Agrumiculture

-Irrigation selon nécessité.

2- L'Oléiculture

-Elimination des rejets d'oléastre.

3- La viticulture:

- Ramassage des sarments ;
- Remise en état du palissage ;
- Poursuite épandage d'engrais phospho-potassique.

4- Les Rosacées à pépins

- Traitement de pré-débourrement contre la Tavelure et le Poux de San José ;
- Poursuite épandage de la fumure azotée pour le Néflier.

5- Les Rosacées à noyaux

6- Les nouvelles plantations 2022-2023 :

- Poursuite épandage d'engrais de fond (fumure phospho-potassique) ;
- Préparation du terrain pour les nouvelles plantations (défoncement).

• La Phoenixiculture: (le Palmier Dattier)

- Surveillance et traitement contre les Oryctes.
- Entretiens des Palmerais ;
- Nettoyage et entretien des lieux de stockage

❖ Production animale :

Apiculture :

- Nourrissement stimulant (1litre de sirop/ruche/semaine) des colonies ou bien par la pâte à sucre (Candi) et la pâte protéinée ;
- Peuplement et développement des ruches ;
- Mise en place des cadres de cire gaufrée ;
- Mise en place des tapis à pollen ;
- Elevage des reines ;
- Production de la gelée royale ;
- Essaimage artificielle .

Aviculture :

- Respecter la règle de vide sanitaire ;
- Respect de protocole de prophylaxie médicale (la vaccination) ;
- Mettre un autoluve à l'entrée de l'exploitation et un pédiluve à l'entrée du bâtiment d'élevage ;
- Gérer l'élimination des carcasses et la manipulation de fumier ;
- L'aliment doit être équilibré en énergie, protéines, minéraux et en vitamines et stocker dans des bonnes conditions ;
- Le système d'abreuvement doit assurer une eau fraîche, propre et à volonté ;
- En cas de pathologie, faire appel à un vétérinaire (l'automédication est à éviter).



Ruminants :

- Désinfecter le cordon ombilical pour éviter les problèmes sanitaires chez les agneaux nouveau-nés ;
- Respecter les règles d'hygiène des bâtiments et du matériel utilisé dans l'élevage ;
- Mettre en place un autoluve à l'entrée de l'exploitation et un pédiluve à l'entrée des étables ;
- limiter l'accès des personnes étrangères ;
- contrôler l'introduction des nouveaux animaux ;
- Eliminer les cadavres par enfouissement et mettre la chaux ;
- En cas de maladie. isoler les animaux malades des animaux sains et faire appel à un vétérinaire.

Cuniculture :

- Bâtiments d'élevage doit être isolé. ventilé. éclairé et loin des agglomérations ;
- Nettoyer et désinfecter le bâtiment d'élevage au moins 7 jours avant la mise en place des lapins ;
- Procéder à la dératisation autour des bâtiments d'élevage ;
- Stocker l'aliment à l'abri de l'humidité et des rongeurs ;
- Régler les extracteurs pour permettre à l'odeur d'ammoniac de sortir sans créer un courants d'air afin d'éviter les pathologies respiratoires ;
- Vacciner les lapins contre la maladie virale hémorragique et contre l'entérotoxémie ;
- Faire appel à un vétérinaire en cas de maladie.